



OBLIGATION DE VIREMENTS

Les versements effectués ou reçus par un notaire pour les actes qu'ils reçoivent et donnant lieu à publicité foncière doivent être fait par virement (article L 112-6-1 du Code Monétaire et Financier)

Toutefois les transactions d'un montant inférieur à 3.000 euros en sont dispensées (Article R 112-5 du Code Monétaire et Financier)

Les mouvements de fonds effectués par les notaires transitent obligatoirement par la **Caisse des Dépôts et Consignations** (L'identifiant de cet établissement est CDCGRPPXXX).

Aucun virement n'est effectué par l'intermédiaire d'un autre établissement.

Pour les virements effectués vers le notaire, celui-ci vous remettra en main propre le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Office Notarial.

Pour les virements effectués par le notaire en votre faveur, le Notaire vous demandera, de la même manière, votre RIB. Il vous fera signer un ordre de virement.

(Vous êtes invité à communiquer ce RIB dès avant la date de signature).

OBLIGATION DE VIGILANCE et DECLARATIVE

Les notaires sont tenus d'une obligation de vigilance.
En ce sens ils doivent identifier le ou les bénéficiaires effectifs (personne physique) des opérations pour lesquelles ils interviennent (articles L 561-2 13° et suivant du Code Monétaire et Financier)

Si le notaire n'est pas en mesure de déterminer le bénéficiaire effectif de l'opération, il n'exécutera aucune opération quel qu'en soit les modalités, et n'établira ou poursuivra aucune relation d'affaire (article L 561-8 Code Monétaire et Financier)

Le notaire devra, en outre, faire une déclaration de soupçon (déclaration TracFin) dès lors qu'il soupçonnera ou qu'il aura de bonne raison de soupçonner qu'une opération entre dans le cadre des opérations de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, ou encore que les sommes utilisées proviennent d'une fraude fiscale

Pour ce faire vous trouverez ci-après un modèle d'attestation de provenance des fonds à compléter par l'établissement émetteur de votre virement à transmettre à l'Etude avant la signature.

La production de cette attestation vous sera demandée en début de rendez-vous accompagnée de vos pièces d'identité.

ATTESTATION DE PROVENANCE DE FONDS

(1) _____ atteste avoir émis le virement bancaire _____, tiré sur ses caisses, ayant les caractéristiques suivantes :

1 / Montant : _____

2 / Bénéficiaire : _____

3 / Date d'émission : _____

Ce virement bancaire a été émis sur l'ordre de (2) _____

dont le compte dont il est titulaire dans nos livres a été dûment débité.

Cachet de l'Agence

Fait à _____

Le _____

Le Directeur d'Agence

(1) : Nom de la banque émettrice du chèque de Banque

(2) : Identité du titulaire du compte débité dans les livres de la Banque